



Le Secrétaire Général
51 Avenue Simon Bolivar
75950 PARIS Cedex 19

À

Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes Publics,
Monsieur le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects,
Mesdames et Messieurs les élus du territoire,

Paris, le 13 avril 2026

Objet : Exclusion des agents CEAPF de la liste d'aptitude C en B 2026 – rupture d'égalité et demande d'intervention

Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes Publics
Monsieur le Directeur Général,
Mesdames et Messieurs les élus du territoire,

La CFDT Douane, première organisation syndicale douanière, souhaite appeler votre attention sur une situation particulièrement grave et inacceptable concernant les agents de catégorie C relevant du statut CEAPF à la DR de Polynésie Française.

La DGDDI a formellement refusé de traiter et d'enregistrer les candidatures à la liste d'aptitude C en B 2026 de ces collègues. Cette situation constitue une rupture manifeste d'égalité.

Les agents concernés remplissent pourtant l'ensemble des critères statutaires fixés par la note RH3 n°000285 du 3 mars 2026. Le seul motif opposé, leur statut CEAPF, ne repose sur aucun fondement réglementaire permettant de justifier une exclusion du dispositif de promotion.

Pire encore, cette position est en contradiction directe avec l'article 6 du décret n°68-20 du 5 janvier 1968, qui prévoit explicitement que les fonctionnaires relevant des corps de l'État pour l'administration de la Polynésie Française doivent bénéficier d'un rythme d'avancement équivalent à celui des agents des corps métropolitains correspondants.

Or, dans les faits, les agents CEAPF sont privés de toute possibilité de promotion par liste d'aptitude C en B depuis 2024, alors même que leurs homologues de statut national peuvent candidater chaque année.

Cette situation est d'autant plus incompréhensible que :

- Les agents CEAPF de catégorie B peuvent, eux, candidater à des listes d'aptitude nationales de B en A et être promus.
- Les agents CEAPF de catégorie C peuvent se présenter à l'examen professionnel national C en B et y réussir, tout en conservant leur statut.

Fédération CFDT des Finances & Affaires Economiques
51 Avenue Simon Bolivar
75950 Paris Cedex 19

Il est donc impossible de justifier une exclusion spécifique des agents C CEAPF du dispositif de liste d'aptitude C en B.

Il apparaît, par ailleurs, que des dysfonctionnements similaires affectent les tableaux d'avancement de ACP1, C1 et de CP, contribuant à un déséquilibre global dans le déroulement de carrière des agents concernés.

Dans ces conditions, et au regard des principes et dispositions précités, la situation décrite est susceptible de soulever des difficultés sérieuses au regard du respect du principe d'égalité de traitement.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir :

Valider sans délai l'inscription des agents concernés à la liste d'aptitude C en B 2026.

Rappeler clairement les règles applicables, afin de mettre un terme à toute interprétation abusive ou restrictive.

Permettre à l'ensemble des agents CEAPF éligibles de s'inscrire aux campagnes de promotion par liste d'aptitude (LA) et tableau d'avancement (TA) organisées au niveau national ;

Maintenir le statut CEAPF des agents éventuellement promus par LA et TA, dans des conditions identiques à celles appliquées aux lauréats des examens professionnels de C en B et ceux des concours professionnels de C1 et CP ;

À défaut, organiser annuellement des campagnes de promotion par liste d'aptitude de C en B CEAPF, ainsi que par tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ACP1, de C1 et CP CEAPF, comme celles organisées pour les agents de statut national, afin de garantir le respect du principe d'équivalence du rythme d'avancement pour les agents concernés.

Accorder une attention particulière au critère d'ancienneté et celui de la « retraitsabilité » des agents CEAPF, dans la mesure où ceux-ci ont été pénalisés depuis plusieurs années à un rythme discontinu dans leur inscription aux promotions par TA et LA.

Les agents relevant du corps CEAPF doivent pouvoir bénéficier d'une égalité réelle de traitement en matière d'accès aux promotions et de déroulement de carrière sur leur territoire, telle que garantie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Au-delà de ce dossier, cette situation révèle un malaise profond au sein de la DR de Polynésie Française.

À ce titre, nous formulons officiellement la demande de tenue d'une Formation Spécialisée de Réseau consacrée à cette direction. Ce malaise ne peut plus être ignoré. Il appelle des explications claires et des décisions fortes pour rétablir des conditions de fonctionnement sereines et équitables.

**Pour la CFDT DOUANE
Le Secrétaire Général
David-Olivier CARON**